

**Communication ABFN au forum (RIOB) de DAKAR 20-23 janv. 2010**

**TITRE : Les problématiques de la gestion  
intégrée des ressources en eau dans le  
cadre d'un organisme de bassin: les  
avantages et les difficultés de l'expérience  
du Bassin du Niger au Mali.**

# Introduction

- Le fleuve Niger et son système hydrographique constituent un patrimoine naturel, d'intérêts exceptionnels, à la disposition d'un pays sahélien comme le Mali.
- Avec un bassin qui couvre 48% de la superficie du territoire national soit 570 000 km<sup>2</sup> , le fleuve Niger et ses affluents dont le principal est le Bani, arrosent totalement ou partiellement six des huit régions administratives du pays et le District de Bamako.

- L'Agence a pour mission, la sauvegarde du fleuve Niger, ses affluents et leurs bassins versants, sur le territoire de la République du Mali ainsi que la gestion intégrée de ses ressources.

A ce titre, l'Agence est chargée de :

- protéger les berges et les versants contre l'érosion et l'ensablement,
- protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques,
- renforcer les capacités de gestion des ressources du fleuve,
- promouvoir l'amélioration et la gestion intégrée des ressources en eau pour les différents usages,

- contribuer à la prévention des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse), à la lutte contre les pollutions et les nuisances et au maintien de la navigation du fleuve,
- entretenir des relations de coopération avec les organismes techniques similaires des pays riverains concernés,
- concevoir et gérer un mécanisme financier de perception de redevances auprès des organismes préleveurs et pollueurs d'eau et d'utilisation de ces redevances.

- La même année de création de l'ABFN, dans les processus de réforme du secteur de l'eau, le Mali avait adopté la loi n°02-006 du 31 janvier 2002, portant code de l'eau et s'est ainsi inscrit dans l'option GIRE comme approche de gestion durable de ses ressources en eau.
- C'est dans cette optique que le gouvernement du Mali a instruit en juillet 2002 au Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau l'élaboration d'une politique nationale de gestion intégrée des ressources en eau , en y associant l'ensemble des acteurs du secteur. Ainsi un Plan d'Action GIRE (PAGIRE) est né de la volonté politique du Mali de détenir un outil de planification d'actions prioritaires et aussi de la réponse aux recommandations issues des différentes conférences internationales et régionales auxquelles le Mali a participé.

## **I. Les avantages d'une gestion des ressources en eau dans le cadre d'un organisme de bassin)**

### **1) L'organisme de bassin: une structure transversale qui privilégie une vision globale du développement et de la gestion des ressources.**

- ❖ L'organisme de bassin, de part sa transversalité, est mieux que les structures sectorielles de développement pour garantir le management de la gestion intégrée des ressources en eau: Il est capable d'acquiescer la confiance des structures sectorielles pour favoriser le développement harmonieux de tous les secteurs de développement par une gestion coordonnée de l'eau et des ressources connexes sans parti pris.
- ❖ L'eau douce en tant que ressource limitée et vulnérable, nécessite, pour sa protection et son prélèvement, une gestion intégrée qui implique une structure neutre mieux qu'une structure partie prenante

- ❖ Un organisme de bassin mieux qu'une structure sectorielle de développement, a plus de crédit dans le prélèvement des redevances sur l'eau qu'une structure elle même préleveur d'eau.

## **2) L'organisme de bassin: un cadre administrative adapté à l'échelle du bassin**

- Contrairement aux structures sectorielles de développement qui respectent les limites du découpage administratif en région , en cercle (préfectures), en arrondissement (sous préfectures) et même en communes ; les organismes de bassin administrent à l'échelle du bassin et du sous bassin dans une approche de vision globale de la ressource devant servir au bien – être économique et social de toutes les entités administratives du bassin hydrographique et du système aquifère..
- Les Systèmes d'Information sur l'Eau est plus porteur à l'échelle du bassin et du sous Bassin qu'à l'échelle des découpages administratifs.

### **3) L'organisme de bassin: un cadre collaboratif transversal qui se prête mieux aux concertations entre les acteurs**

- ✓ Seule une institution transversale neutre du genre Établissement Public à caractère Administratif (EPA) est crédible et permet mieux la création d'un cadre de concertation entre acteurs et structures sectorielles de développement.
- ✓ Le management du développement à l'échelle communale, préfectoral, régionale et internationale s'organise mieux dans un cadre collaboratif adapté au bassin.

#### **4) L'organisme de bassin, un cadre régulateur pour le développement d'une vision partagée de la ressource entre pays et usagers**

- L'organisme de bassin favorise mieux le développement de la vision partagée de la ressource en eau par la concertation qui est essentiel pour prévenir les conflits et préserver les ressources du bassins.
- Structure régulatrice du « système bassin » des flux d'échanges et de transferts de matières et d'énergies, l'organisme de bassin est un cadre de gestion des conflits liés à la ressource.
- Structure régulatrice des allocations (quantité et qualité) de l'eau et des autres ressources naturelles en fonction des usages, l'organisme de bassin est un cadre approprié de réflexions et de propositions des attributions de la ressource.

Les organismes de bassin mieux que les structures sectorielles de développement privilégient non seulement la vision globale du développement mais constituent des cadres administratifs convenables à l'échelle du bassin, des cadres collaboratifs et régulateurs de la vision partagée de la ressource. En somme les organismes de bassin sont des cadres appropriés pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau.

## **II. LES DIFFICULTES DE L'EXPERIENCE MALIENNE.**

### **1. Une insuffisance d'appui au cadre de gestion la mieux adapte à la GIRE**

- L'équité sur la gestion de l'eau ne peu se réaliser par une structure elle même intéressée par son prélèvement. Ce qui malheureusement est le cas du Mali. Le Ministère en charge de la politique d'approvisionnement en eau potable à travers sa Direction Nationale de l'Hydraulique est mal placé pour assurer la GIRE.
- L'Agence du Bassin du Fleuve Niger n'a pas bénéficié de toute l'attention et l'accompagnement à la mise en place des outils et instruments de gestion ( les compétences et les qualifications des acteurs requises pour jouer son rôle)

## **2) Un cadre institutionnel de gestion et de financement à renforcer** **et à adapter**

- La multiplicité du cadre institutionnel d'intervention n'est pas un frein à l'application de la GIRE si le monitoring et le management se fait dans un cadre adapté.
- Le rôle central du cadre institutionnel doit être joué par un département ministériel transversal comme le Ministère de l'Environnement à travers un organisme de bassin administrativement adapté à l'échelle du bassin ou du sous bassin.
- L'appui institutionnel de l'état favorise le partenariat avec les PTF et le prélèvement des redevances.

### **3) Un cadre législatif et réglementaire à harmoniser**

- De nombreuses dispositions législatives et réglementaires sont prises dans des domaines de gestions des ressources en eau. Ces textes sont généralement sectoriels car élaborés par des structures de développement sectoriel qui n'ont pas prévus la mise en œuvre de la GIRE.
- La relecture de ces textes permettra si nécessaire de les harmoniser avec le contexte GIRE

#### **4) Favoriser la vision globale du développement chez les structures étatiques**

- o Dans le cadre de la mise en place d'un cadre collaboratif opérationnel, les structures sectorielles de développement méritent un renforcement de capacité dans le sens d'une vision globale du développement.

## **5) Les Collectivités Territoriales Et Le Financement Du Développement Gire**

- La participation et l'engagement des collectivités pour la réalisation des projets de développement ne souffrent d'aucune difficulté ; a condition d'un enrôlement depuis les phases de sensibilisation.
- Il est important de mettre à la disposition des partenaires des collectivités un guide de classification d'impacts mineurs de projets pouvant être financés et exécutés sans consultation des autres collectivités et d'impacts majeurs de projets devant faire l'objet de consultations à l'échelle du sous bassin et du bassin avant leur réalisation.

### **III. LES SUGGESTIONS DE SOUTIENS AU FORUM**

- ❖ Nous profitons de ce forum pour solliciter un plaidoyer des Organismes de Bassin auprès des autorités locales et des partenaires techniques et financiers.

Un adage de chez nous dit : ***un poulain ne vaud pas son pesant d'or là où il est né.***

- ❖ Les organismes de bassin étant les seules structures adaptées à la gestion GIRE des ressources en eau, il convient de renforcer son cadre institutionnel, d'harmoniser son cadre législatif et réglementaire de gestion, de réviser le code de l'eau à l'image de son encrage institutionnel et de renforcer ses outils et instruments de gestion.

**JE VOUS REMERCIE**